ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 10836

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les différents plafonds de ressources s'appliquant au supplément de loyer de solidarité. Les habitants retraités de la commune de Vénissieux s'offusquent de devoir payer, du fait de leur statut d'inactif, un montant supérieur à celui que paient les personnes actives à revenus imposables identiques. La loi n° 96-162 du 4 mars 1996 instituant le surloyer stipule que les plafonds de ressources ne sont pas les mêmes pour les revenus ne provenant pas d'activité professionnelle. Or pour avoir droit à une retraite, il faut avoir travaillé, cotisé. Les retraités ressentent cela comme une injustice alors que leur pension est déjà moins élevée que leur ancien salaire. D'une façon plus générale, cette loi devrait être abrogée. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour traiter au moins avec égalité les actifs et les retraités vis-à-vis du surloyer.

Texte de la réponse

Comme il a été annoncé lors du débat budgétaire, la publication du premier rapport relatif à l'application de la loi sur le supplément de loyer et l'avis des Conseils départementaux de l'habitat (CDH) vont permettre d'engager une réforme de la législation en vigueur. Le rapport a été adressé au Parlement. Un bilan des avis des CDH devrait être prochainement disponible. Le Gouvernement disposera donc bientôt de la matière nécessaire à ses travaux, notamment des réflexions des acteurs locaux. D'ores et déjà, il apparaît nécessaire de modifier les règles relatives aux plafonds de ressources concernant les petits ménages ainsi que le plafonds différencié selon que le conjoint est actif ou inactif. De surcroît la réflexion du Gouvernement porte sur l'ensemble du système des loyers des logements du secteur social. En effet, le caractère trop élevé de certains loyers, notamment des PLA neufs par rapport à la fragilité des ressources d'un nombre croissant de ménages, l'absence de lien existant entre le loyer, les ressources des familles et la qualité du logement, font apparaître les limites du systèmes actuel. Ce travail doit intégrer les effets de la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité. Ces sujet pourront être abordés lors de la prochaine Rencontre nationale sur le logement.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10836
Rubrique : Baux
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1154
Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2274